



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 21 janvier 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK, Hubert BOURING, Hubert BUR, Claude DECKER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Alain FLAUS, Raphaël GARCIA-CANO, Jean-Charles GIOVANELLI, Éric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Günther KAUSCHKE, Pierre LANG, Sébastien LANG, Jean-Luc LUTZ, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Bernard PETRY, Véronique PREIS, Simone RAMSAIER, Roland ROTH, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB, Gabriel WALKOWIAK, Alain ZIMMERMANN.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **3**

Mesdames, Messieurs, Bernard CLAVE (représenté par Armand GILLET), François GATTI (représenté par Carole PIETTE), Dominique LIMBACH (représenté par Pascal TARILLON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **9**

Mesdames, Messieurs, Salvatore FIORETTO (procuration à Valentin BECK), Guy JACQUES (procuration à Victor MICHEL), Jean-Luc JEHIN (procuration à Jean-Charles GIOVANELLI), Laurent KALINOWSKI (procuration à Alain FLAUS), Jean-Bernard MARTIN (procuration à Jean-Paul HILPERT), Gabriel MULLER (procuration à Frédéric MULLER), Marc SENE (procuration à Roland ROTH), François TROMBINI (procuration à Philippe SCHUTZ), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT).

✓ Absents et absents excusés : **13**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN, Jean-Marie EYERMANN, Roland GLODEN, Gabriel KOPP, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Pascal RAPP, Claude SCHÄFER, Serge STARCK, René STEINER, Mireille STELMASZYK, Jean-Paul TINNES, Christian WEIRICH.



10. FILIERES

OBJET : BAREME F – DEFINITION DES REGLES DE REPARTITION DES SOUTIENS CITEO POUR LES EMBALLAGES/PAPIERS AINSI QUE POUR LES RECETTES DE REVENTE DE MATERIAUX

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que Citéo est une société agréée pour la prise en charge des déchets d’emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur. Il porte sur cinq matériaux d’emballages ménagers : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre.

Compétent pour la valorisation des recyclables, le Sydeme est signataire de 2 contrats avec l’écorganisme Citéo pour la période 2018-2022 du Barème F ; un contrat pour les emballages ménagers et un autre pour les papiers.

La collecte sélective génère des recettes de revente de matériaux.

L’année 2018 est la première année pour le Barème F.

PROPOSE de définir les règles de répartition des soutiens entre le Sydeme et ses adhérents :

1. pour les soutiens Emballages,
2. pour les soutiens Papiers,
3. mais également pour les reventes de matériaux pour toute la durée du Barème F 2018-2022.

1. Barème F – Emballages :

Le barème F Emballages est constitué des soutiens suivants :

- soutiens au recyclage, comprenant :
 - o soutien à la collecte sélective (Scs)
 - o soutien à la performance de recyclage (Spr),
 - o soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective (Srm),
- soutiens aux autres formes de valorisation (SAV), comprenant :
 - o soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus),
 - o soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les ordures ménagères résiduelles (Sve OMR)
- soutien à l’action de sensibilisation des citoyens (Sas), comprenant :
 - o soutien à la communication (Scom),
 - o soutien à l’ambassadeur du tri (SAdt),
- soutien facultatif à la connaissance des coûts (Scc),
- soutien de transition.

Le soutien à la collecte sélective (SCS) :

Sont ainsi concernés par ce soutien :

- les métaux : l’acier et l’aluminium,
- le papier carton en mélange, appelé communément le gros de Magasin (code 1.02),
- le papier carton non complexé : il s’agit des cartons bruns (code 1.05) et des cartonnettes (code 1.04),
- le papier carton complexé, c’est-à-dire les briques alimentaires (code 5.03),
- les plastiques classifiés en 3 catégories : PET clair, PET foncé et PEHD,
- le verre.

A chaque type de matériaux triés, un soutien de base est calculé en fonction d’un tarif soutien unitaire (Tus) en €/tonne multiplié au tonnage retenu par Citéo.

Un soutien à la performance du recyclage (Spr) peut s’ajouter à ce soutien de base respectivement à chaque matériau en fonction du calcul du taux moyen de recyclage (TMR).

Un plafonnement des tonnes de PCNC est fixé annuellement sur toute la période du Barème F. Il est de 31% en 2018 sur le pourcentage total des fibreux (Codes 1.11, 1.02, 1.04 et 1.05).

Le soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective (SRM) :

Ce soutien correspond à l'acier et à l'aluminium extraits et valorisés des mâchefers et des procédés mécano-biologiques.

Un soutien unitaire par matériaux est fixé selon le mode de traitement (incinération, mécano-biologique).

Le soutien aux autres formes de valorisation (SAV) :

Ce soutien est composé de deux soutiens :

- le soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (SVE Refus)
- le soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles (SVE OMR).

Pour le SVE Refus, un soutien unitaire par tonne est déterminé.

Pour le SVE OMR, il concerne uniquement l'aluminium, le papier-carton et les plastiques restant dans les OMR traitées dans des installations de valorisation thermique dont la performance énergétique est supérieure à 0,6. Un coefficient de dégressivité est appliqué annuellement pour ce soutien par rapport à 2016.

Le soutien à la communication :

Un forfait de 0.15 € par habitant est défini. La population de référence prise dans le cadre du Barème F pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE. Pour 2018, la population du Sydeme est de 370 646 habitants.

Le soutien à l'ambassadeur du tri :

Un soutien annuel de 4 000 € par ambassadeur est alloué à toute personne employée par la Collectivité effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, et travaillant au titre de ces missions au minimum l'équivalent de 20 % d'un ETP sur l'année en cours, soit 43 jours par an.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes :

- animations scolaires sur le tri des emballages ménagers ;
- animations publiques sur le tri des emballages ménagers ;
- contrôle qualité du tri des emballages ménagers ;
- opérations de porte-à-porte pour la promotion du tri des emballages ménagers dans des zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Le nombre d'ambassadeurs est de 1 pour 12 000 habitants. Pour le Sydeme, le nombre d'ambassadeurs ne peut excéder 31.

Le soutien facultatif à la connaissance des coûts :

Il s'agit d'une déclaration annuelle à effectuer par le Sydeme et chacun de ses adhérents. La déclaration comprend :

- les coûts liés à la collecte sélective et au traitement,
- les recettes des matériaux.

Cette déclaration au titre de l'année N porte sur l'année N-1.

Pour les syndicats de traitement, une déclaration partielle du périmètre contractuel est envisageable sous réserve que la déclaration concerne au moins 50% du périmètre contractuel.

L'ensemble des déclarations annuelles doivent être transmises entre le 1^{er} mars et le 30 septembre de l'année N, via l'Espace Collectivité du Portail de Citéo.

Ce soutien prend la forme d'une majoration de 2 % du tarif unitaire de soutien à la collecte sélective (Tus).

Le soutien de transition :

Les collectivités qui souhaitent améliorer leur dispositif de collecte et de tri ont la possibilité de s'engager dans un contrat d'objectifs pouvant donner lieu au soutien de transition. Les engagements aux fins du contrat d'objectifs sont établis annuellement avec la Collectivité sur une base volontaire. Ils permettent aux deux parties contractantes de s'engager sur la mobilisation de moyens afin d'améliorer la performance environnementale et technico-économique du dispositif de collecte et de tri.

Le contrat d'objectifs est indissociable du soutien de transition.

La Collectivité peut bénéficier du soutien de transition pour l'année N si le montant des soutiens dus à la Collectivité pour cette année N au titre du barème F est inférieur au montant des soutiens versés à la Collectivité en 2016 au titre du barème E. Le montant du soutien de transition correspond à la différence entre le montant total des soutiens versés à la Collectivité en 2016 au titre du barème E (montant du liquidatif et montant du Soutien au Développement Durable) et le montant total calculé des soutiens pour l'année N avec application du barème F (montant du liquidatif et montant du Soutien à la Connaissance des Coûts).

Le soutien de transition est fractionné en trois tiers et le montant versé est déterminé en fonction du nombre de critères respectés :

- maintenir ses performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles relevées en 2016 (Critère 1) ;
- rechercher les moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri, en veillant à assurer un niveau de qualité de service au public au moins comparable et à un coût maîtrisé pour la collectivité (Critère 2) ;
- fournir, au plus tard avant fin 2019, un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens (adaptation éventuelle des modalités de collecte, modernisation des centres de tri, information de la population, ...) et définissant les moyens prévisionnels correspondants, permettant ainsi que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant fin 2022 (Critère 3).

Il est proposé d'adopter la répartition suivante pour les différents soutiens du Barème F :

Soutiens	Répartition Barème F	Comparaison avec Barème E
Soutien à la collecte sélective	100% Adhérents	100% Adhérents
Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective	100% Sydeme	100% Sydeme
Soutien aux autres formes de valorisation	100% Sydeme	100% Sydeme
Soutien à la communication (0.15€/habitant)	50% Sydeme 50% Adhérent selon le prorata de la population par adhérents	50% Sydeme 50% Adhérents
Soutien à l'ambassadeur du tri (31 postes maximum)	Au prorata des ambassadeurs du Sydeme et de chacun des adhérents	
Soutien à la connaissance des coûts	Au prorata des déclarants, y compris Sydeme et après déduction des frais en cas de saisie d'un bureau d'études	Versement distinct de Citéo 100 % Sydeme
Critère 1 soutien à la transition (comparatif des performances de tri de l'année N par rapport à 2016)	100% Adhérents	N'existait pas au Barème E
Critère 2 soutien à la transition (contrat d'objectifs pour l'augmentation des performances)	50% Sydeme 50% Adhérents	
Critère 3 soutien à la transition (extension consignes de tri plastiques)	50% Sydeme 50% Adhérent	

Pour la répartition du soutien à la collecte sélective, il est proposé d'appliquer la quote part de chaque matériau de chaque adhérent au soutien de la collecte sélective pour lequel un soutien unitaire est défini par Citéo pour chaque matériau. Les tonnages valorisés par adhérent sont calculés par le bureau d'études réalisant les caractérisations des sacs orange, des cartons et des papiers.

2. Barème F – Papiers :

Le soutien Papiers font l'objet d'un soutien distinct. Il y a un an de décalage entre les soutiens Emballages (année N) et les soutiens Papiers (N-1).

Les flux de journaux/revues/magazines (code 1.11) et gros de magasin (1.02) sont soutenus.

Ce soutien est intégralement reversé aux adhérents du Sydeme en appliquant la part de matériaux valorisés de chaque adhérent aux soutiens de chaque flux.

3. Barème F – Revente de matériaux

Pour chaque matériau,

- la répartition totale des tonnages valorisés entre adhérent est connue : elle est définie par le bureau d'études en fonction des caractérisations de sacs orange, des cartons et des papiers.
- les recettes de revente sont également connues.

Il est proposé d'appliquer la quote part de chaque adhérent aux recettes de revente de chacun des matériaux.

Pour le verre, une recette de transport se rajoute aux recettes de revente pour certains adhérents éloignés de l'exutoire ou des plates-formes de rupture de charge du repreneur OI Manufacturing. Les recettes de transport, figurant sur le décompte d'achat trimestriel perçu par le Sydeme, sont attribuées aux intercommunalités concernées.

Modalités des reversements des soutiens Citéo et des recettes de revente :

Pour les reversements Citéo :

- de l'année 2018 : les reversements seront calculés sur les données effectives des différents paramètres
- des années 2019-2022 :
 - o Le Sydeme s'engage à partir du 1^{er} janvier 2020 à reverser les soutiens Citéo après les avoir perçus. Concernant les acomptes, l'année n'étant pas échue, les quote parts de l'année N-1 seront respectivement appliquées en fonction qu'il s'agisse des soutiens Emballages ou Papiers.
 - o Du montant perçu pour l'année N sera gardée la part définie pour le Sydeme selon les critères de répartition adoptés des soutiens.
 - o Concernant les acomptes, l'année N n'étant pas échue, la répartition Sydeme/Adhérents de l'année N-1 sera appliquée.
 - o La régularisation des montants à reverser pour l'année N sera effective lors du reversement du solde de l'année N.

Pour les reventes de matériaux, les reversements ne seront effectifs qu'une fois l'année échue. L'acquittement de certains repreneurs peut aller jusqu'à 3 mois.

Le tableau ci-après reprend les différents versements et les modalités de reversements sur la période 2018 à 2022 :

Année	Type versement	Quote part appliquée
2018	Solde Citéo	Année N (2018)
2018	Revente matériaux	Année N (2018)
2019 à 2022	Acompte Citéo	Année N-1
2019 à 2022	Solde Citéo	Année N
2019 à 2022	Revente matériaux	Année N

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

43 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'adopter les règles de répartition des soutiens du Barème F contrat Emballages du tableau ci-dessus,
- D'adopter la règle de calcul de la quote part pour le reversement du soutien à la collecte sélective,
- D'adopter la règle de répartition du soutien Papiers,
- D'adopter la règle de répartition des reventes de Barème F.,
- De délibérer annuellement sur la liste des agents répondant aux critères d'ambassadeurs du tri,
- D'engager le Sydeme et ses adhérents à remplir annuellement le soutien facultatif à la connaissance des coûts (Scs),
- De remplir les conditions nécessaires au contrat d'objectifs pour prétendre au soutien de transition

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 31 JAN. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 31 JAN. 2020

